



**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE L'ACCÈS PIÉTON,
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES,
A L'ÉTANG COMMUNAL DE LA COMBE D'ARTAS,
EN AGGLOMÉRATION,**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants, R 110-1 et suivants, R.412-26 et suivants, R 417-1 et suivants ;

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la Loi N°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du feu d'artifice organisé par la municipalité le vendredi 5 juillet 2024 et notamment lors de l'installation des artifices, il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que l'accès piéton à l'étang communal de la Combe d'Artas sur la commune de Valencin ;

CONSIDÉRANT que la réglementation du stationnement, de la circulation et de l'accès piéton répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, sera rigoureusement interdit le vendredi 5 Juillet 2024 à partir de 06h00, jusqu'au samedi 6 juillet 2024 à 06h00, sur le parking de l'étang communal de la Combe d'Artas et ses abords, excepté pour les véhicules de secours ainsi que ceux appartenant aux organisateurs et aux artificiers.

Article 2 :

L'accès à tous les piétons (pêcheurs, promeneurs...), exceptions faites aux services de secours, aux forces publiques, aux organisateurs et aux artificiers, sera rigoureusement interdit le vendredi 5 juillet 2024 à partir de 06h00, jusqu'au samedi 6 juillet 2024 à 06h00 sur le parking de l'étang communal de la Combe d'Artas et ses

abords ainsi que sur le passage rue du 19 mars 1962 (VC N°2) permettant d'accéder à l'étang communal de la Combe d'Artas.

Article 3 :

Toute Contravention au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuite conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 :

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, par les Services Techniques.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur par les Services Techniques Municipaux.

Monsieur Le Maire, Bernard JULLIEN,
Les Services techniques et la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- A la Police Municipale,
- Aux Services Techniques Municipaux,
- Au Comité des fêtes,
- A l'Association de Pêche de Valencin.

Fait à Valencin, le 4 juillet 2024

The image shows a blue circular official seal of the 'MAIRIE DE VALENCIN' with 'R.F.' and '(38540)' below it. A black ink signature is written over the seal.

**Monsieur le Maire,
Bernard JULLIEN**

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Date de mise en ligne : 04/07/2024